CESW

AVIS

Réf. : AT.18.74.AV

Date d'approbation: 14/09/2018

Site à réaménager n° SAR/MC110 dit «Tissage Gilbert» à Dottignies, MOUSCRON – Arrêté provisoire

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demande</u>:

- Demandeur:

Gouvernement wallon

- Auteur de l'étude :

1

- Autorité compétente :

Gouvernement wallon

Avis

- Référence légale :

Art. 169 du CWATUP

- Date de réception du

dossier:

18/07/2018

- Délai de remise d'avis :

30 jours (+ 30 j suspension des mesures particulières de publicité)

- Portée de l'avis :

Projet d'arrêté fixant le périmètre du site à réaménager (SAR)

- Audition:

7/08/2018

Projet:

- Localisation :

Nord-est de l'agglomération de Dottignies

- Situation au plan de

Zone d'activité économique industrielle

secteur:

Brève description du projet et de son contexte :

Le site couvre 1ha 24 ares, dont 88 ares de bâti. Il s'agit d'un ensemble de 7 bâtiments jointifs, dont 4 halls industriels, 1 hall avec des locaux sociaux, auquel est adossé un bâtiment de bureaux et une conciergerie. Les immeubles sont vides de longue date, sauf la conciergerie qui est encore habitée.

Le site a été occupé par une entreprise de tissage d'étamine, de canevas pour ouvrages à main et tapisseries, tombée en faillite en 2008. Il s'agit d'une propriété privée.

Le projet vise à démolir l'ensemble bâti présent afin de reconstituer un bloc d'un seul tenant plus en adéquation avec les besoins actuels des entreprises.

CESW

14/09/2018

AVIS

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet d'arrêté reconnaissant le périmètre du site à réaménager n°SAR/MC110 dit « Tissage Gilbert » à Dottignies, MOUSCRON.

Bien qu'il ne soit pas entièrement démontré que le bâtiment ne puisse pas faire l'objet d'une rénovation permettant l'accueil de nouvelles activités, le Pôle considère que, vu son enclavement au sein d'un grand ensemble de terrains en zone industrielle, son maintien dans l'état actuel est contraire au bon aménagement des lieux et déstructure l'organisation du parc d'activités économiques.

Le Pôle estime par conséquent qu'il est pertinent d'y inscrire un périmètre de site à réaménager en vue de sa requalification. Cela permettra de remembrer de manière optimale la parcelle avec les parcelles voisines en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Par ailleurs, le Pôle estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent.

amuël SAELENS

Président